



CLUB DE PLONGÉE SPORTIVE



Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale du 8 novembre 2014.

Article 1. Définition et application

Le règlement intérieur définit, en complément des statuts, les règles que devra connaître l'ensemble des membres. Ce règlement s'applique à tous les membres du Club.

Article 2. Adhésion au Club

Ne peut participer aux activités du Club qu'un membre à jour de son inscription.

L'adhésion au Club n'est effective qu'à la remise de l'ensemble des pièces demandées, jointes au règlement de la cotisation annuelle. Cette dernière est acquise au Club et ne pourra donner lieu à remboursement, sous quelque raison que ce soit, en cas de cessation d'activité de l'adhérent au cours de l'année.

La licence et l'assurance éventuelle souscrites lors de la création de la licence ne sont également pas remboursables.

Article 3. Activités plongée

Le Président, avec l'accord du Comité Directeur, peut déléguer à un Directeur Technique l'organisation des plongées et des formations.

Les activités de plongée au niveau Club sont programmées par le Comité Directeur et placées sous la responsabilité exclusive d'un Directeur de Plongée titulaire des attestations de niveau imposées par la législation.

Les membres s'engagent à respecter les consignes du Directeur de Plongée. En cas de manquement grave ou répété à cette obligation, le Comité Directeur peut prononcer la radiation du membre.

La responsabilité du Club ne peut en aucun cas être engagée par des activités de quelque nature que ce soit, exercées par des membres en dehors des programmes Club, y compris la pratique de la plongée.

Toutes activités de plongée d'un ou plusieurs membres non programmées par le Comité Directeur sont à considérer comme « Hors Club » et aucune responsabilité du Club en général ou d'un membre encadrant en particulier ne pourra être recherchée en cas d'incident.

Les autorisations de plonger accordées au Club par un organisme extérieur ne peuvent être utilisées isolément par les membres en dehors du programme Club sauf dérogation du Président ou du Directeur Technique.

Article 4. Prêt de matériel

Le matériel Club ne peut être prêté en dehors du programme Club sauf autorisation formelle du Président ou en son absence du Directeur Technique ou du Président Adjoint.

Le matériel est sous l'entière responsabilité de l'empruntant qui a l'obligation de vérifier le bon état du matériel prêté lors de la prise en charge du matériel.

Le Club dispose de matériels de sécurité onéreux difficilement accessibles à des particuliers, aussi, afin de contribuer à la sécurité de ses membres lors des plongées « Hors Club », le matériel de secours peut être prêté à un membre titulaire au minimum du niveau 3 FFESSM (ou diplôme équivalent).

Lors du prêt de matériel pour une activité « Hors Club », la responsabilité du Club se limite aux seuls dommages directement imputables aux matériels prêtés.

Article 5. Séances d'entraînement en piscine

Pendant les séances d'entraînement en piscine tous les membres sont tenus au respect du règlement de bassins et en particulier aux consignes d'ordre et d'hygiène des lieux.

Le Directeur de Plongée a toute autorité pour faire respecter les consignes.

Article 6. Activités du Club

Tous les membres doivent se faire un devoir de participer aux activités du Club, surtout celles engageant le prestige et le renom de l'Association.

Il se doit également de participer aux tâches collectives inhérentes à l'activité du Club (nettoyage, transport, entretien, chargement déchargement du matériel, travaux divers, etc...).

En cas d'empêchement de sa part, il s'engage à pourvoir à son remplacement par un autre membre.

Article 7. Organisation des transports de matériel pour la piscine

N'ayant pas de possibilité de stocker le matériel à la piscine, le Club demande ce service de transport à chaque membre du Club. Ce service fait partie des tâches collectives inhérentes à l'activité du Club telles que définies dans l'article 6 du présent règlement.

Chaque semaine 4 à 5 personnes sont chargées des transports de matériel du Club selon un calendrier qui est communiqué mensuellement pour une période de 2 mois.

La personne mentionnée en « tête » est le responsable désigné pour la semaine. Elle organise la sortie du matériel du local et sa réintégration.

Les personnes désignées pour la semaine sont dans l'obligation d'assurer le transport.

En cas d'impossibilité, à chacun de prévenir le responsable de semaine et de se faire remplacer par un membre de son choix. En cas de manquement, le Comité Directeur peut infliger une pénalisation fixée annuellement par le Comité Directeur.

Organisation :

- chargement du matériel dans les véhicules personnels au local du Club à Rixheim 45 à 60 minutes avant la séance. L'horaire précis est indiqué dans le calendrier mensuel ;
- déchargement et rechargement du matériel à la piscine ;
- retour et rangement du matériel au local du Club le soir même.

Article 8. Prise en charge des frais

L'Assemblée Générale donne délégation au Comité Directeur pour désigner les membres responsables pour lesquels les frais engagés dans le cadre de l'activité Club seront pris en charge par l'Association.

La participation financière à certains frais divers de fonctionnement, tels que le gonflage des bouteilles ou le prêt du matériel, est fixée annuellement par le Comité Directeur.

Article 9. Participation de personnes extérieures au Club

Des personnes extérieures au Club peuvent être invitées à participer à des activités Club suite à une demande faite au Président ou au Directeur Technique.

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale tenue à Rixheim le 8 novembre 2014 sous la présidence de M. Jean-Michel Scius assisté de Mme Sandrine Jacques Secrétaire et M. François Cêtre Trésorier.

Pour le Comité Directeur de l'Association :

| | | | |
|------------------------------|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Nom | Scius | Jacques | Cêtre |
| Prénom | Jean-Michel | Sandrine | François |
| Date et lieu de naissance | 12/06/54 Mulhouse | 17/01/67 Dunkerque | 30/06/67 Besançon |
| Profession | Pharmacien | Assistante de Direction | Chef de projet informatique |
| Adresse | 26 rue de la pierre bleue 68440 Dietwiller | 1 rue Théo Fischer 68200 Mulhouse | 31 rue de Soleure 68350 Brunstatt |
| Fonction au Comité Directeur | Président | Secrétaire | Trésorier |

Signature



